

Le Maire de Creil,
Direction des affaires générales et de la réglementation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil, dans le cadre de l'opération *Creil c'est l'été !*, a fait appel à l'association « Evolplay » pour réaliser sept interventions (ateliers et concert) de lutherie créés à partir de végétaux, planifiées sur cinq jours : deux au sein de l'EAM-MAS Les Roses d'Or le 13 juillet 2023, trois sur le site « Creil, Terre de jeux » à l'île Saint-Maurice les 10 et 12 juillet 2023, une sur le marché Carnot le 12 juillet, et une au sein de l'ALSH Danielle Mitterrand le 11 juillet 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Evolplay », sise 31, rue Albert Ansiau – 7061 CASTEAU - Belgique, représentée par Monsieur Éric VAN OSSELAER, agissant en qualité d'artiste et signataire délégué par le Conseil d'administration, pour la réalisation des spectacles susmentionnés.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 3 100 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

~~Najat MOUSSATEN~~
Sophie LEHNER
1^{ère} Adjointe



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 19 juillet 2023

Date de notification : **27 JUIL. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **02/08/2023**